PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM

AVIS PUBLIC

Aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 470 modifiant le règlement de zonage 327 afin de prolonger le délai applicable à un usage dérogatoire protégé par droits acquis, lors d'une séance extraordinaire tenue le 14 octobre 2026, à la suite de l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 14 octobre 2026.

2. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal de Notre-Dame-de-Ham, aux heures normales d'ouverture. Une copie dudit règlement peut également être obtenue sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter sont :

- La modification de l'article 8.1 concernant les disposition applicable à un usage protégé par droit acquis

4. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 26 octobre 2026;
- être signée par au moins 47 personnes intéressées.

6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM, CE 15 octobre 2026.

Geneviève Boutin
Directrice générale greffière-trésorière